



Secrétariat Général

Service des Ressources Humaines

*Sous-direction de la gestion des personnels
78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP*

Dossier suivi par : Marc DUVAUCHELLE

*Tél. : 01 49 55 57 82
Fax : 01 49 55 45 42*

N/Ref : L07MD008

Note à l'attention
des personnels de catégorie C

Paris, le 21 mars 2007

Les accords dits JACOB, signés le 25 janvier 2006 par le ministre de la fonction publique et plusieurs organisations syndicales sont à l'origine d'améliorations substantielles de la situation des agents de catégorie C. L'objet du document est de rappeler les mesures déjà prises ou en cours de mise en œuvre.

1) La rétroactivité au 1^{er} novembre 2006 des mesures introduites par la loi de modernisation du 02 février 2007.

La rétroactivité au 1^{er} novembre 2006 s'appliquera pleinement à toutes les mesures statutaires, qu'il s'agisse de la revalorisation des échelons de début de grille, du reclassement dans l'échelle 6, de l'accès au 11^{ème} échelon, et du calcul de la pension de retraite des agents partis au-delà de cette date.

2) Les mesures de revalorisation des échelons de début de grille.

Ces mesures ont été réalisées sur la paie de décembre et pour prendre en compte la rétroactivité des mesures au 1^{er} novembre 2006, le complément de salaire correspondant au mois de novembre 2006 sera versé sur la paie de mars 2007.

3) Les reclassements dans l'échelle 6 (E 6) et l'accès au 11^{ème} échelon des échelles 3, 4 et 5 au titre de 2006.

Les reclassements dans l'échelle 6 et l'avancement au 11^{ème} échelon des échelles E3, E4 et E5 seront traduits en paie au titre de 2006 selon le calendrier suivant :

Paye de mars 2007 : Agents administratifs des services déconcentrés
MO – OP des services déconcentrés et de centrale
Filière laboratoire

Paye d'avril 2007 : OEA – MO – OP de l'enseignement,
Conducteurs automobiles
Agents et adjoints administratifs de centrale
Agents et adjoints techniques
Adjoints administratifs des services déconcentrés

Paye de mai 2007 : Agents et adjoints administratifs de l'enseignement
Filière formation-recherche

Le traitement des avancements d'échelon 2007 est plus complexe, il se déroulera en deux temps. Tout d'abord l'avancement des agents se fera dans les anciens corps avant la fusion. Puis, une fois le reclassement des agents dans les corps fusionnés réalisé, les mesures seront transposées dans le nouveau corps. Ces avancements seront traduits en paie au cours du deuxième trimestre 2007.

4) La prise en compte des mesures Jacob pour les agents partis à la retraite à-compter du 1^{er} novembre 2006

Pour prévenir l'inquiétude particulière qui concerne les personnes parties à la retraite avant la mise en œuvre des mesures Jacob au 1 novembre 2006, il importe de confirmer que le calcul de leur pension sera systématiquement revu pour prendre en compte les mesures de gestion rétroactives.

La Chef du Service
des Ressources Humaines

Pascale MARGOT-ROUGERIE